

Avenant n° 30 du 30 juin 2023
relatif à la grille des salaires conventionnels au 1^{er} août 2023

NOR : ASET2350968M

IDCC : 1405

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

ANEEFEL,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

CFE-CGC ;

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

FS CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} août 2023. Celle-ci est adressée aux pouvoirs publics pour extension au titre de l'article L. 2231-6 du code du travail.

Compte-tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 30 juin 2023.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 heures/semaine) applicable au 1^{er} août 2023

Catégorie	Niveau	Euros
Ouvrier/employé	I	1 747,23
	I <i>bis</i>	1 768,00
	II	1 781,00
	III	1 792,00
	IV	1 855,00
	V	1 875,00
Technicien/AM	I	2 115,00
	II	2 281,00
Cadre	I	3 283,00
Cadre de direction	II	3 878,00